

AVIS DE CHANGEMENT

En vertu de l'article 64 du RSGEE, la responsable de garde doit, dans les 10 jours, aviser par écrit le Bureau Coordonnateur, de tout changement pouvant affecter les conditions et modalités de sa reconnaissance.

En vertu de l'article 65 du RSGEE, la responsable de garde qui désire augmenter le nombre d'enfants qu'elle entend recevoir doit en aviser le BC.

Je _____ désire par la présente vous aviser du changement suivant :

- Arrivée ou départ d'un résident dans la maison âgé de moins de 18 ans ①
- Arrivée ou départ d'un résident dans la maison âgé de plus de 18 ans ②
- Changement affectant la santé physique ou mentale de la RSGE ③
- Changement ou élément nouveau dans le dossier judiciaire de la RSGE, l'assistant, le remplaçant ou toute autre personne vivant dans la résidence ②
- Changement d'assistant ou de remplaçant ④
- Changement dans le milieu physique. Exemple : utilisation d'une nouvelle pièce pour la garde d'enfant, restriction de l'espace réservé aux enfants, ajout d'un module de jeux, rénovation, piscine...
- Changement dans les heures d'ouverture
- Changement des procédures en cas d'urgence. Joindre la nouvelle
- Ajout d'une arme à feu ⑤
- Demande d'augmentation ou de diminution de places subventionnées
- Suspension de la reconnaissance
- Fermeture définitive du service de garde
- Déménagement dans le même territoire ou dans un autre territoire (30 jours à l'avance)

Décrivez le changement :

- ① Fournir certificat de naissance et prévoir une entrevue
- ② Fournir le résultat de la recherche d'empêchement avant son arrivé et prévoir une entrevue
- ③ Fournir une déclaration de santé
- ④ Fournir un dossier complet
- ⑤ Fournir une copie du certificat d'enregistrement de cette arme

Signature de la RSG

Date

Réservé au Bureau Coordonnateur Avis de changement reçu le: _____
Changé au Registre (s'il y a lieu) le : _____
Changé à AMIGEST _____ Changé au GESTIONNAIRE _____
Traité par : _____ Date _____